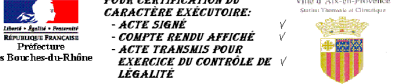




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-24934-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.39

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : REPÉRAGE DES RÉSEAUX EXISTANTS - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



05.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

BJ/9679

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMÉLIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : REPÉRAGE DES RÉSEAUX EXISTANTS - MARCHE A BONS DE COMMANDE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Afin de répondre aux évolutions réglementaires par l'entrée en application au 1er juillet 2012 de la nouvelle réglementation DT / DICT, la Ville d'Aix en Provence souhaite s'appuyer sur les compétences d'un prestataire afin d'obtenir une cartographie fiable des réseaux existants.

Les missions couvriront en outre :

Les déclarations de travaux, les relevés de terrain, les repérages de réseaux par méthode de géodétection non intrusive, avec un rendu cartographique final de classe de précision conformément aux stipulations du CCTP.

Lieu(x) d'exécution : Aix en Provence

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 14 septembre 2012.

Cette consultation est passée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande **sans montant minimum** mais **avec un montant maximum annuel en Euros Hors Taxe** passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant maximum annuel est le suivant :

Montant maximum en Euros Hors Taxe ANNUEL
1 000 000.00 € H.T.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit de manière expresse par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Aucune variante, ni prestations supplémentaires ou alternatives ne sont prévues.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2012-49-BJ a été adressé le 14 septembre 2012 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- SITE MAIRIE..... affiché le 14 septembre 2012
- BOAMP..... publié le 19 septembre 2012
Référence n° 181B – Annonce n°240
- JOUE..... publié le 19 septembre 2012
Numéro d'annonce attribué par le JOUE : 2012/S 180-296339
- MONITEUR..... publié le 21 septembre 2012
Référence : AO-1238-2804
- Achatpublic.com (+ site du profil acheteur..... mis en ligne du DCE le 14 septembre 2012

Cet avis a été inséré sur le site du profil acheteur de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 5 novembre 2012 à 12 heures.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 11 plis.

Il convient de noter que trente quatre dossiers ont été retirés par voie dématérialisée et deux par voie papier.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40%
2 - Valeur technique	35%
3 - Délai d'exécution	25%

Au cours de la séance du 6 décembre 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par le :

Groupement conjoint solidaire
SARL AX'EAU (13 – CHATEAURENARD)
AX'TOPO (84 – AUBIGNAN)

1] Critère Prix des prestations (sur 40) : 39.30 / 40

- Pour un montant de détail quantitatif portant sur le secteur " zone centre-ville : coefficient 2"..... 6 423.00 € H.T.
- Pour un montant de détail quantitatif portant sur le secteur " zone périurbaine : coefficient 3" 27 230.00 € H.T.
- Pour un montant de détail quantitatif portant sur le secteur " zone rurale : coefficient 1".....16 180.00 € H.T.

2] Critère Valeur Technique (sur 35) : 29 / 35

3] Critère Délai d'Exécution (sur 25) : 21.92 / 25

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ainsi que les reconductions éventuelles relatifs aux prestations de Repérages de Réseaux Existants avec :

Groupement conjoint solidaire
SARL AX'EAU (13 – CHATEAURENARD)
AX'TOPO (84 – AUBIGNAN)
pour un montant maximum annuel de 1 000 000.00 € H.T

2013.39 - REPÉRAGE DES RÉSEAUX EXISTANTS - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**